



Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et percues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP SOISSONS 10 RUE DE MAYENNE 02208 SOISSONS CEDEX

LEVAL HENRI

PAR VALISE DIPLOMATIQUE

13 RUE LOUVEAU 92320 CHATILLON

Vos références

Numéro fiscal (C): 02 12 668 283 303 Référence de l'avis : 22 02 4079000 17

Numéro de propriétaire : 224 L00064 U

020 Département d'imposition :

AISNE

Commune d'imposition :

COURCELLES SUR VESLE

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221 Date d'établissement : 04/08/2022 Date de mise en recouvrement: 31/08/2022

02082 Identifiant service:

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0.809 401 401 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SOISSONS 10 RUE DE MAYENNE 02208 SOISSONS CEDEX Tél: 03 23 76 49 00

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE L'AISNE CELL FON DEPARTEMENTALE CITE ADMINISTRATIVE 02016 LAON CEDEX Tél: 03 23 26 28 01

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

731,00 €

Payez cette somme par un des moyens suivants :

Date limite de paiement : 17/10/2022

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2022, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

	DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)										
Identifiant	Droit	Désignation et adresse									
MBVMQ3	PROP/INDIVIS	LEVAL HENRI LOUIS									
MBVMQ4	PROP/INDIVIS	JAUBERT DE BEAUJEU CHRISTINE MARIE-M OQ UE									

_	f 1) 0000	Commune	Syndicat d	Inter	Inter Tax			kes Taxe ordures			Тахе	Total des	
Taxes foncières 2022		Commune	communes		communalité		spéciales		ménagères		GE	EMAPI	cotisations
	Taux 2021	38,99 %		%		22 %		%	10,82 %			%	
	Taux 2022	38,99 %	%		4,2	22 %		%	%		0,194 %		
	Adresse	45 RTE NATIONALE											
Propriétés bâties	Base	1572			1572							1572	
	Cotisation	613			66							3	682
	Cotisation lissée												
	Adresse												
	Base												
	Cotisation												
₫.	Cotisation lissée												
	Cotisation 2021	592				64				164		-	
	Cotisation 2022	613				66	6					3	682
	Variation	+3,55 %		%	+3,1	3 %		%		-100 %		- %	
		Commune	Syndicat de communes	cor	Inter mmunalité	T additi	axe ionnelle	Taxe spécia		Chambre d'agricultui		Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2021	15,37 %	%		8,81 %	27,52 %		%		6,40 %	6	%	
	Taux 2022	15,37 %	%		8,81 %	27,52 %		%		6,19 %		0,39 %	
bâties	Bases terres non agricoles Bases terres	46			46	46				46		46	
	agricoles	3			3					3	_	3	
nou	Cotisation 2021	7			4		12			3			
	Cotisation 2022	8			4		13			3		0	28
été	Variation	+14,29 %	%		0 %	+8	3,33 %		%	0 %	6	%	
Propriétés	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA) Base du forfait forestier										e d'assurance des dents agricoles		
	Base État									Droit proportionnel :			
	Base collectivité									Droit fixe :			
Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale													21
Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité													
Références administratives : 020 51 021 082 224 224 Z S Montant de votre impôt												731	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023 .

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.